

COMPTE RENDU EPREUVE BREVET B DE VOL RADIOCOMMANDE CATEGORIE HELICOPTERE

(à transmettre par le responsable de la session au président du CRAM d'appartenance du candidat)

CANDIDAT NOM : Prénom :

Date de naissance : N° de licence FFAM | _ | _ | _ | _ | _ | _ | _ |

Adresse :

..... e.mail :@

Intitulé du club (dans lequel le candidat est licencié) :

N° affiliation du club : | _ | _ | _ | _ |

N° du CRAM : | 3 | 0 | _ | _ |

Nom et prénom du moniteur ayant formé le candidat (préciser sa ou ses qualifications fédérales détenues) :
.....

Epreuve effectuée le : à

Type d'hélicoptère : Mono rotor à pas variable ou fixe

1^{er} officiel NOM : Prénom :

Qualité (préciser président de club, de CRAM, de CDAM, titulaire DFFA, juge) :

Signature

2^{ème} officiel NOM : Prénom :

Qualité (préciser président de club, de CRAM, de CDAM, titulaire DFFA, juge) :

Signature

EPREUVE A EFFECTUER (cf. page suivante)

	1 ^{er} essai	2 ^{ème} essai
Pirouette simple	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Triangle vertical	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Boucle vent de face	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Tonneau vent arrière	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Renversement 180°	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Atterrissage dans la zone indiquée (hélicoptère intact)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Respect de la zone de sécurité	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Mettre une croix lorsque la figure est réalisée.

Le candidat a droit :à 3 minutes pour démarrer et décoller et à un seul essai non-concluant pour les deux épreuves.

Date et signature du candidat

CADRE RESERVE AU CRAM

(bulletin à transmettre au plus tôt à la FFAM)

Date de réception compte rendu :

Validation : OUI NON

Signature du président du CRAM :

CADRE RESERVE FFAM

Date de réception :

Date envoi du brevet (au président du club) :

INFORMATIONS

Dispositions relatives aux brevets

Il n'y a pas de condition d'âge associée à la passation des brevets.

L'obtention d'un brevet b donne lieu à attribution au candidat d'un diplôme et d'un insigne.

Un même brevet peut être tenté plusieurs fois dans l'année jusqu'à son obtention.

Un candidat ne peut passer qu'un seul brevet par an dans une discipline donnée (vol libre, vol circulaire commandé, vol radiocommandé). Par contre, un candidat peut passer des brevets dans différentes disciplines la même année.

Le brevet VRC B hélicoptère est désigné sur les licences : BB-VRC H.

Les épreuves peuvent être réalisées avec un aéromodèle n'appartenant pas au candidat.

Epreuve à effectuer pour le brevet B de vol radiocommandé catégorie hélicoptère (vol extérieur)

Le candidat a droit à un seul non-concluant.

L'épreuve de vol à réaliser est la suivante :

- Pirouette simple.
- Triangle vertical.
- Boucle vent de face.
- Tonneau vent arrière.
- Renversement 180°.
- Atterrissage (hélicoptère intact) dans la zone définie par les officiels.

Le démarrage du moteur et le décollage doivent être effectués en moins de trois minutes.

Conditions particulières au brevet B hélicoptère

Pour obtenir le brevet B hélicoptère, le candidat doit utiliser un hélicoptère mono rotor à pas variable ou fixe. Avec le brevet B hélicoptère (BB-VRC H) ou avec le brevet A hélicoptère (BA-VRC H), il peut prétendre passer la QPDD hélicoptère H1 ou H2. Si le candidat possède déjà la QPDD H1, la condition liée au brevet disparaît pour passer la QPDD H2.

Contrôle de l'épreuve

Le contrôle de l'épreuve doit être effectué par deux officiels de clubs différents. Sous réserve qu'ils disposent d'une licence fédérale (encadrement ou pratiquant) en cours de validité, les officiels peuvent être :

- . les présidents de club, de CRAM ou de CDAM,
- . les titulaires d'une QFIA, d'une QFMA, du CATIA (ex DFFA) et a fortiori du DFEA,
- . les juges membres du réseau de contrôle sportif d'aéromodélisme (RCSAM) d'un niveau de qualification agréé ou national,
- . les examinateurs QPDD habilités par les CRAM.

A l'issue de l'épreuve, le compte rendu de l'épreuve est signé par les deux officiels désignés et le candidat ; celui-ci est transmis au plus vite, par le responsable de la session, au président du CRAM d'appartenance du candidat. Le président du CRAM doit alors très rapidement porter le brevet B VRC hélicoptère obtenu sur la fiche du candidat, via l'extranet des dirigeants ; il doit ensuite transmettre le compte rendu de l'épreuve à la FFAM pour l'établissement du diplôme.